



INONDATION

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

INONDATION

SOMMAIRE

CADRE GENERAL

Page 2

- Domaine d'application
- Les différents types d'inondation
- Rappels sur la crue de 1910

CTA-CODIS

Page 3

- Information du CTA-CODIS
- Conseils au requérant
- Activation du CODIS
- Activation des SGOG
- Engagement
- Armement du COD
- Plan de rappel
- Transfert des structures du SDIS touchées par l'inondation
- Demande de renforts extérieurs

COS

Page 6

- Stratégie générale
- Description des Risques
- Ce qu'il ne faut pas faire
- Conduite à tenir face à une crue torrentielle
- Conduite à tenir face à une crue par débordement

REFERENCES

Page 8

Annexe 1 : Liste des embarcations du SDIS 91

Annexe 2 : Abaque relative à l'engagement de personnels en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse du courant

1 / 8

2 annexes

Groupement des Opérations
Comité de validation de la doctrine opérationnelle n°4
Date de la mise à jour : 15/06/2011
Date de la création : 01/02/1995

Visa :
Validation Informatique
Lcl F.FERNANDEZ

CADRE GENERAL

DOMAINE D'APPLICATION - CONTEXTE

Cette fiche opérationnelle départementale constitue un document d'aide à la décision des personnels du CTA-CODIS ainsi que des différents personnels sapeurs-pompiers engagés en opération dans le cadre d'une inondation majeure.

Dans un tel contexte, l'expérience nous prouve qu'il est indispensable de veiller aux règles de sécurité individuelle et collective (décès de plusieurs sapeurs-pompiers aussi bien en France qu'en Europe au cours de la dernière décennie).

Par ailleurs, le SDACR définit le risque inondation comme le risque naturel principal en Essonne. Enfin, il a été constaté que la population a souvent tendance à minimiser ce risque et présente des réactions souvent inadaptées.

LES DIFFERENTS TYPES D'INONDATION

Les inondations pouvant toucher l'Essonne peuvent être classées en 2 catégories :

- **Inondation torrentielle.** Il s'agit d'un phénomène brutal et imprévu (on parle également de crue-éclair) faisant suite à un orage violent. Les exemples les plus remarquables sont les suivants : Nîmes en 1988, Vaison-la-Romaine en 1992, le Gard en 2002, le Var en 2010 et dans une moindre mesure Villiers-le-Bâcle en 2007. Les inondations torrentielles peuvent également engendrer des coulées de boue voire des glissements de terrain. Ce type d'inondation ne peut pas être anticipé et peut apparaître dans des zones éloignées des cours d'eau.
- **Inondation par débordement.** Il s'agit d'un phénomène lent (inondation étendue) faisant suite à une longue période pluvieuse (généralement suite aux très longues pluies d'hiver) et touchant les zones de plaine. Une inondation par débordement est généralement anticipée ; on estime que les services de l'état disposent d'une période d'environ 48 heures pour organiser leur réponse. Ce type d'inondation ne peut apparaître qu'à partir d'un cours d'eau déjà existant. Toutefois, une crue par débordement peut présenter par endroits les mêmes caractéristiques qu'une crue torrentielle en particulier lorsqu'il y a un fort dénivelé ou lorsque les rues sont étroites.





INONDATION

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

INONDATION

RAPPELS SUR LA CRUE DE 1910 (inondation par débordement)

La crue qui s'est déroulée à l'hiver 1910 a duré une 50^e de jours dont 13 jours d'une montée continue des eaux et environ 35 jours d'une lente décrue. Le débit de la Seine fut alors multiplié par 5. Qualifiée de crue centennale, l'événement a paralysé l'activité de Paris et de sa banlieue (y compris l'Essonne) : pendant plusieurs semaines, il n'y avait plus d'électricité, plus de gaz, plus d'eau potable, les chaussées étaient inondées, les réseaux de transport bloqués et les déchets s'accumulaient sans pouvoir être éliminés...

Cette crue a impacté des quartiers concernant 18 communes de l'Essonne : Montgeron, Vigneux/Seine, Draveil, Soisy/Seine, Etolles, St Germain les Corbeil, Saintry, St Pierre du Perray, Morsang/Seine, Athis-Mons, Juvisy/Orge, Savigny/Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis, Evry, Corbeil-Essonnes et Le Coudray-Montceaux. Au regard de la population actuelle, une telle crue impacterait environ 50 000 habitants soit 10% de la population des 18 communes concernées.

Tous les spécialistes s'accordent à dire qu'une crue de ce type se reproduira un jour.

CTA-CODIS

INFORMATION du CTA-CODIS

En ce qui concerne les crues par débordement, le CODIS reçoit quotidiennement une évaluation du risque inondation élaborée par Météo-France et les services d'annonce des crues.

L'information des mairies et des autres services concernés est de la responsabilité du SIDPC de la Préfecture qui peut demander le concours du CTA-CODIS dans le cadre de cette mission (voir le règlement d'annonce des crues de la Seine dans le chapitre « Références »).

CONSEILS AU REQUERANT

Dans le cadre d'une inondation majeure, l'opérateur apporte les conseils suivants au requérant :

- « S'il y a un fort courant, ne marchez pas dans l'eau »,
- « Mettez-vous à l'abri d'une montée des eaux et manifestez-vous »,
- « Prenez garde au risque d'électrification ».

Si le requérant est en voiture :

- « N'empruntez pas de route inondée, vous risquez d'être emporté par le courant ».

Si le requérant est pris dans un secteur inondé et que sa voiture est tombée en panne,

- « Abandonnez votre voiture et cherchez du secours à l'extérieur pour vous et vos passagers ».

Si le requérant est bloqué par l'inondation :

- « Recherchez autant que possible un point haut vous permettant d'attendre les secours et manifestez-vous ».

3 / 8

2 annexes

Groupement des Opérations

Comité de validation de la doctrine opérationnelle n°4

Date de la mise à jour : 15/06/2011

Date de la création : 01/02/1995

Visa :

Validation Informatique

Lcl F.FERNANDEZ



INONDATION

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

INONDATION

ACTIVATION DU CODIS

Dans une situation de crue majeure, l'activation du CODIS au niveau 3 minimum est réalisée.

L'officier supérieur CODIS est rappelé dès le début de l'activation.

Un officier du SSSM peut être rappelé au CTA-CODIS en cas d'activation.

ACTIVATION DES SGOG

Une crue majeure peut générer l'activation d'une ou plusieurs SGOG (ICM, analyse de la couverture opérationnelle, gestion des renforts, ...).

ENGAGEMENT

Un code sinistre « Crue exceptionnelle » est créé dans Artémis. Aucun train de départ n'est associé à ce code sinistre. L'engagement des moyens se fera à l'analyse de la situation par l'officier supérieur CODIS et le COS. Sur indications du COS, le CTA-CODIS engage les renforts vers un CRM via un itinéraire « à sec ».

ARMEMENT DU COD

Dans l'hypothèse où l'autorité préfectorale décide de l'activation du COD, l'officier superviseur CODIS engage au COD : 1 chef de site + 1 CGD.

L'activation du COD implique le suivi de l'événement au sein de l'application CRISORSEC (soit par la création de l'événement au sein du portail, soit par la bascule d'un événement préalablement ouvert au sein de portail ORSEC - Synergi). L'échange d'information entre le CODIS et le COD se fera par l'intermédiaire de CRISORSEC et sera confirmé à chaque message par un contact téléphonique.

PLAN DE RAPPEL

Les inondations peuvent engendrer une sollicitation opérationnelle particulièrement importante. Aussi, conformément aux dispositions du plan de rappel (voir fiche opérationnelle départementale « commandement »), le CTA-CODIS peut engager ou faire engager les dispositions suivantes :

- Sollicitation des officiers opérations de groupement ou des chefs de colonne en vue du rappel des personnels d'astreinte et de personnels de repos,
- Sollicitation des CTD SAL et CTD GRIMP en vue du rappel de spécialistes de repos,
- Rappel des personnels du CTA-CODIS de repos,
- Sollicitation des personnels du SSSM de repos,
- Sollicitation des personnels de repos assurant des astreintes de la DSL,
- Sollicitation du chef du groupement « Formation » en vue de l'engagement opérationnel des moyens de l'EDIS et des personnels en position de formation (FI, FAE, FMA ...).

4 / 8

2 annexes

Groupement des Opérations

Comité de validation de la doctrine opérationnelle n°4

Date de la mise à jour : 15/06/2011

Date de la création : 01/02/1995

Visa :

Validation Informatique

Lcl F.FERNANDEZ



INONDATION

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

INONDATION

TRANSFERT DES STRUCTURES DU SDIS TOUCHEES PAR L'INONDATION

Les inondations peuvent également atteindre certaines structures du SDIS. Dans un tel cas de figure, l'officier opérations ou le chef de colonne transfère les personnels, véhicules et matériels concernés au sein d'un CIS voisin du même groupement territorial.

Cette décision doit faire l'objet d'une validation préalable de l'officier supérieur CODIS.

DEMANDE DE RENFORTS EXTERIEURS

Selon la situation, l'officier supérieur CODIS peut demander au COZ :

- l'engagement de moyens issus de la zone IDF,
- le renfort d'hélicoptères issus d'autres zones de défense,
- l'engagement de matériels issus des ESOL,
- l'engagement d'une ou plusieurs colonne(s) de renfort.

5 / 8

2 annexes

Groupement des Opérations
Comité de validation de la doctrine opérationnelle n°4
Date de la mise à jour : 15/06/2011
Date de la création : 01/02/1995

Visa :
Validation Informatique
Lcl F.FERNANDEZ



INONDATION

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

INONDATION

COS

STRATEGIE GENERALE

Dans tous les cas (crue torrentielle ou crue par débordement) les objectifs du COS sont les suivants :

- Reconnaître les zones d'habitations inondées sans mettre en danger les intervenants,
- Effectuer les sauvetages et/ou les mises en sécurité des habitants des zones sinistrées et éventuellement des animaux. Toutefois, en fonction de la situation opérationnelle et dans la mesure où des conditions de vie acceptables peuvent être maintenues, le maintien sur place des populations peut être décidé,
- Protéger et lutter contre les pollutions aquatiques,
- A la demande du DOS, ravitailler les zones isolées par les eaux et non évacuées.

DESCRIPTION DES RISQUES

Dans le cadre d'une inondation, les risques majeurs sont les suivants (liste non exhaustive) :

- A pied, être embarqué par le courant et se noyer (effet machine à laver). Voir abaque en annexe 2.
- A pied, marcher dans un trou (plaque d'égout ayant sautée à cause du trop plein d'eau par exemple), se faire aspirer dans la cavité et se noyer (effet de siphon),
- En voiture, tenter de traverser une masse d'eau, se faire embarquer puis dériver au gré du courant. Dans ce cas de figure, les personnels à l'intérieur du véhicule sont particulièrement vulnérables notamment face au risque d'immersion du véhicule,
- Etre heurté par des objets (branches d'arbre...) transportés par le courant,
- Etre éjecté d'une embarcation ou briser son embarcation,
- Se retrouver coincé sous le niveau de l'eau,
- Souffrir d'hypothermie,
- Risques liés à l'affaissement d'un pont ou à l'effondrement d'un bâtiment,
- Risque de glissement de terrain.



6 / 8

2 annexes

Groupement des Opérations

Comité de validation de la doctrine opérationnelle n°4

Date de la mise à jour : 15/06/2011

Date de la création : 01/02/1995

Visa :

Validation Informatique

Lcl F.FERNANDEZ

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Il ne faut pas engager de personnels à pied s'il y a un fort courant et une hauteur d'eau supérieure au genou (voire abaque en annexe 2),
- Il ne faut pas engager de personnels à pied pour une hauteur d'eau supérieure à la taille (même avec un courant quasi-nul),
- Il ne faut pas engager de véhicule routier classique (VID, VU, VTU ...) si la hauteur d'eau est supérieure à 30 cm. Modifier son itinéraire le cas échéant,
- Il ne faut pas engager un VLHR si la hauteur d'eau est supérieure à 50 cm,
- Il ne faut pas engager de CCF si la hauteur d'eau est supérieure à 90 cm,
- Il ne faut pas utiliser les embarcations du SDIS faiblement motorisées dans le cadre de crues torrentielles (BRS20, BRS10, BLSP, embarcations des R2BRS-R2BLS ; voir annexe 2),
- Il ne faut pas stationner les véhicules dans une zone où le niveau d'eau augmente,
- Il ne faut pas tracter une embarcation au moyen d'un CCF,
- Il ne faut pas établir un cordage ou une commande de façon perpendiculaire au courant lors d'une crue torrentielle (maximisation de la pression du courant).

CAT FACE A UNE CRUE TORRENTIELLE

- N'utiliser que les hélicoptères, les CCF et les plongeurs formés « eaux vives » pour les sauvetages, les mises en sécurité et les reconnaissances face à une inondation torrentielle,
- Les sauvetages par hélicoptère sont à réaliser par les personnels du GRIMP aptes hélitreuillage,
- Faire porter des rangers, interdire le port des bottes de feu dans l'eau,
- Privilégier l'action par groupe de 2 ou 3 personnels plutôt qu'en individu isolé,
- Le COS doit solliciter un conseiller technique SAL et un conseiller technique GRIMP,
- Utiliser les atlas départementaux (IGN 1/25 000°) afin d'avoir une idée du relief,
- Une fois la situation stabilisée, si les moyens de pompage du SDIS (BPEV + lots épuisements) s'avèrent insuffisant, demander des renforts zonaux via le COZ,
- Le cas échéant faire demander le soutien des UIISC, des ESOL voire d'une colonne extérieure par le DOS,
- Prendre en compte le soutien des personnels et des véhicules : soutien alimentaire, soutien sanitaire et soutien logistique (habillement et VAT).





INONDATION

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

INONDATION

CAT FACE A UNE CRUE PAR DEBOREDEMENT

- Utiliser un hélicoptère pour effectuer une reconnaissance globale,
- En l'absence de courant supérieur à 1 m/s, engager des reconnaissance au moyen des embarcations du SDIS même faiblement motorisées,
- Les personnels affectés à une embarcation ne doivent pas marcher à côté de celle-ci,
- Ne pas dépasser le nombre maximal de personnes autorisé au sein d'une embarcation,
- Faire porter des gilets de sauvetage à toutes les personnes présentes à l'intérieur d'une embarcation (intervenants et civils),
- Privilégier le port de rangers, proscrire les bottes de feu dans l'eau,
- Eviter de détériorer les hélices des embarcations (prise en compte des obstacles tels que branches, racines, fils électriques ...)
- Après analyse de la situation opérationnelle et des capacités d'accueil, effectuer les mises en sécurité des habitants des zones sinistrées ou maintenir sur place les populations dans la mesure où des conditions de vie acceptables peuvent être maintenues,
- A la demande du DOS, ravitailler les zones isolées par les eaux et non évacuées,
- Utiliser un ou plusieurs EMA pour passer des consignes à la population,
- Dans le cadre de l'anticipation, utiliser les plans du PPRI (disponibles dans l'ECDD) ou le site internet : http://cartorisque.prim.net/dpt/91/91_ip.html
- En cas d'activation d'un centre d'accueil des impliqués (CAI), faire solliciter par le DOS les associations de sécurité civile.

REFERENCES

- [Arrêté N°98 PREF/CAB/SIDPC 0140 du 27 mai 1998 portant approbation du plan de secours spécialisé inondation](#)
- [Arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation \(PPRI\) de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne](#)
- [Arrêté CAB/SIDPC n°0159 du 27 juin 2000 portant approbation du règlement d'annonce des crues de la Seine du département de l'Essonne](#)
- Ordre d'opération Inondation du SDIS 30
- [Procédure mise en œuvre « Différents niveaux d'activation du CODIS » issue de la S09,](#)
- [Retour d'expérience des inondations de Villiers le Bâcle et Gif/Yvette du 29 avril au 2 mai 2007](#)
- [Note d'information de la DSC « emploi et mise en œuvre des embarcations » référencée 1396 en date du 9 août 1993,](#)
- [Guide National de Référence « Sauvetage Aquatique » en date du 1^{er} novembre 2002.](#)

8 / 8

2 annexes

Groupement des Opérations

Comité de validation de la doctrine opérationnelle n°4

Date de la mise à jour : 15/06/2011

Date de la création : 01/02/1995

Visa :

Validation Informatique

Lcl F.FERNANDEZ

LISTE DES EMBARCATIONS DU SDIS DE L'ESSONNE

- 1 BRS 130 chevaux utilisable uniquement sur la Seine,
- 4 RBSAL (60 chevaux pour les 2 modèles les plus récents et 40 chevaux pour les plus anciens),
- 2 BRS (barque aluminium à fond plat) 20 chevaux,
- 1 BRS (barque aluminium à fond plat) 10 chevaux,



- 7 R2BLS (remorque avec 2 barques plastiques à fond plat et un unique moteur de 10 chevaux),



- 1 BLSP Corbeil (idem BLS)



- 3 R2BRS (idem BRS mais sans moteur)



Soit un total de 29 embarcations tout type confondu dont 16 motorisés et 13 sans motorisation.

ABAQUE RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE PERSONNELS EN FONCTION DE LA HAUTEUR D'EAU ET DE LA VITESSE DU COURANT

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe - INONDATION

LIMITE DE DEPLACEMENT

